



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

08 juin 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 08 juin 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- 2023-0336	08.06.2023	Arrêté permanent Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD914, à Nanterre, au droit du n°46, boulevard des Bouvets à Nanterre, pour la mise en service de deux places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).	3
DRIEAT-IDF- 2023-0477	08.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°60 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de démontage d'une grue à tour.	5
DRIEAT-IDF- 2023-0479	08.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD907 et RD7, Place Georges Clémenceau et Quai Maréchal Juin à Saint-Cloud, en vue des travaux de sondages sur ouvrages RATP.	8
DRIEAT-IDF- 2023-0481	07.06.2023	Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur les quais du Docteur Dervaux et du Maréchal Joffre à Asnières-sur-Seine et à Courbevoie, pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement.	11

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté permanent DRIEAT-IDF-2023-0336

Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD914, à Nanterre, au droit du n°46, boulevard des Bouvets à Nanterre, pour la mise en service de deux places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Nanterre du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 mai 2023 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de mise en service de deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont achevées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté, de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, sur le boulevard des Bouvets (RD914), à Nanterre, au droit du n°46, les deux places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite sont mises en service.

Article 2

Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75 015 Paris,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 juin 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
De l'environnement de l'Aménagement
Et des transports d'Ile de France
Le Directeur adjoint

Signé

Paul WEICK

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0477

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°60 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de démontage d'une grue à tour.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 31 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 31 mai 2023, suite à la demande formulée l'entreprise Bouygues-Bâtiment-IDF le 09 mai 2023 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue à tour nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 17 juin 2023 et jusqu'au dimanche 18 juin 2023, sur la RD913, au n° 60, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le démontage d'une grue à tour impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

- **Le tronçon de l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison**, depuis la rue Gabriel Péri à la RD39, avenue Victor Hugo et Hôpital Stell, dans le sens de Paris vers la province **est fermé à la circulation générale**.
Mise en place d'une déviation
- La déviation se fait depuis la place de la Boule à Nanterre, l'avenue Lénine et Colmar (RD991) et les avenues Victor Hugo et Maréchal Juin (RD39).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **AIDF**
3-5, avenue Paul Doumer - 92500 Rueil-Malmaison,
Courriel : bureau@aidf.pro

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **Bouygues-Bâtiment-IDF,**
1, avenue Eugène Freyssinet – 78180 Guyancourt,
Téléphone : 01 30 60 44 97,
Contact: M. Daniel Haas,
Mobile : 06 60 15 96 60.
Courriel : d.haas@bouygues-construction.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0479

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD907 et RD7, Place Georges Clémenceau et Quai Maréchal Juin à Saint-Cloud, en vue des travaux de sondages sur ouvrages RATP.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise EUROVIA IDF le 15 mai 2023 ;

Considérant que les RD907 et RD7 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de sondages sur ouvrages RATP nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 19 juin et jusqu'au lundi 10 juillet 2023, de 09h30 à 17h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur les RD907 et RD7, Place Georges Clémenceau et Quai Maréchal Juin à Saint-Cloud, les travaux de sondages sur ouvrages RATP impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

Sur la Place Georges Clémenceau (RD 907)

- **Sondages 1 et 2 - Sur trottoir et îlot :**
Emprise sur l'emplacement taxis et trottoir,
Circulation piétonne maintenue.
- **Sondage 3 - Dans le sens de Boulogne-Billancourt vers Saint-Cloud :**
La voie de droite en direction de la A13 **est neutralisée**,
Circulation maintenue sur la voie de gauche.
- **Sondage 4 – Bretelle de sortie A13 vers Boulogne-Billancourt :**
Emprise pour stationnement sur zébra

Circulation maintenue

- **Sondages 5 et 6 – Sortie souterrain Dailly vers Boulogne-Billancourt :**
La voie de droite en direction de la A13 **est neutralisée**,
Circulation maintenue sur la voie de gauche.
- **Sondages 7 et 8 – Sortie souterrain Dailly vers La Défense :**
Travaux sur la voie déjà fermée

Sur le Quai du Maréchal Juin (RD 7)

- **Sondage 9 - Dans le sens de Sèvres vers Saint-Cloud :**
La voie de droite **est neutralisée**,
Circulation maintenue sur la voie de gauche avec balisage en amont pour sécurisation.

Une cabane de chantier est installée pendant la durée de cette opération sur la bretelle d'accès déjà fermée à Saint-Cloud.

Les travaux sont réalisés de 09h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **EUROVIA IDF,**
1 rue de l'Ecluse des Vertus - 93300 Aubervilliers,
Téléphone : 01.48.11.33.40,
Contact : M. Valentin Oby,
Mobile : 06.11.74.90.38.
Courriel : valentin.oby@eurovia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **EUROVIA IDF,**
1 rue de l'Ecluse des Vertus - 93300 Aubervilliers,
Téléphone : 01.48.11.33.40,
Contact : M. Valentin Oby,
Mobile : 06.11.74.90.38.
Courriel : valentin.oby@eurovia.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0481

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur les quais du Docteur Dervaux et du Maréchal Joffre à Asnières-sur-Seine et à Courbevoie, pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 05 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 juin 2023, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 le 15 mai 2023 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine et à Courbevoie, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 12 juin 2023 et jusqu'au vendredi 23 juin 2023, de 21h30 à 5h30 du matin, sur la RD7, sur les quais du Docteur Dervaux et Maréchal Joffre à Asnières-sur-Seine et à Courbevoie, les travaux concernant la réfection de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

Article 2

• **La circulation sur le quai du Docteur Dervaux**, dans le souterrain du pont d'Asnières, **est interdite** ainsi que sur la bretelle du souterrain du pont d'Asnières.

• **La circulation est interdite** sur le quai Joffre RD7 entre le pont de Courbevoie et le pont d'Asnières.

•

Une déviation est mise en place pour ces deux sens :

• Par le pont de Courbevoie, le quai Bourdon, le quai Charles Pasqua, le quai de Clichy et le pont d'Asnières.

La rue des Ajoux à Courbevoie est fermée à la circulation, entre le boulevard Saint-Denis et le quai Maréchal Joffre :

Une déviation est mise en place :

• Par le pont de Levallois, pour le sens de Courbevoie vers Levallois-Perret, les automobilistes rattrapent la déviation générale par le RD1 (Quais Pasqua, Bourdon, et le pont de Courbevoie).

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux entre 19h00 et 06h00 du matin, sur le quai du Maréchal Joffre, entre la rue la rue du Chemin Vert et la rue Charcot, des deux côtés de la chaussée, conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du Code de la Route.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **Colas-SACER-PNE**,
10, rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois,
Téléphone : 01 58 03 03 60.

- **SIGNATURE - Gennevilliers,**
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 49 41 24 02.
- **SIGNATURE - SA,**
ZA des Luats – 8, rue de la Fraternité - 94350 Villiers sur Marne,
Téléphone : 01 49 41 24 00.
- **NEXTROAD,**
Agence Paris Nord Site de Jouy le Moutier
Téléphone : 09 53 48 26 12.
- **DEGOUY EMOSIGN,**
141-43, avenue du Centre - 78180 Montigny le Bretonneux,
Téléphone : 01 30 51 66 44.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78,
Contact : M. Habib Zribi,
Mobile : 06 64 34 45 12.
Courriel : h.zribi@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>